

L'ÉGLISE DE FOLX-LES-CAVES

II Les Patrons

Le calice dit de Villers

Dans le trésor de l'église Saint-Pierre de Folx-les-Caves se trouve un calice en argent repoussé. Il est daté de 1723 et porte l'inscription " ABBAS VILLARIENSIS ET CAPITULUM S DIONISY LEODIENSIS PATRONI ECCLESIS DE FOLZ LE CAVE", c.-à-d." *L'abbé de Villers et le chapitre de St-Denis de Liège, patrons de l'église de Folx les Caves*".



Fig. 1. Calice de l'église St-Pierre de Folx les-Caves © KIK-IRPA, Bruxelles



Fig. 2. Calice de l'église de St-Pierre Folx les-Caves © KIK-IRPA, Bruxelles

Cette inscription résume les relations entre Folx-les-Caves et l'Église, sous l'Ancien Régime. Les "patrons" de l'église, l'abbé de Villers et le chapitre de St-Denis à Liège, lui offrent un calice. Cette donation fait partie des obligations des patrons, en tant que décimateurs.

Les patrons de l'église

Le mot "patron" est à entendre dans le sens de "protecteur". Tout comme saint Pierre est le protecteur spirituel de l'église de Folx-les-Caves, l'abbé de Villers et le chapitre de Saint-Denis en sont les protecteurs matériels.

En quoi consistait cette protection ? En fait, elle était plus marquée par des droits que par des devoirs. Les patrons étaient collateurs et décimateurs. En échange de quoi, ils veillaient au bon état de l'église. Pour assurer l'entretien du curé, ils lui laissaient une part de la dîme.

Comme collateurs, les patrons nommaient le curé. C'était la pratique courante sous l'Ancien Régime. Ainsi, pour les paroisses actuelles d'Orp-Jauche¹, les collateurs étaient pour

- Enines : le chapitre de Fosses,
- Folx-les-Caves : l'abbé de Villers et le chapitre de St-Denis à Liège, en alternance,
- Jauche : les abbés d'Hélécine et d'Averbode, en alternance,
- Jandrain : l'abbé d'Hélécine,
- Jandrenouille : l'abbé d'Hélécine et l'abbesse de Salzinnes,
- Marilles : l'abbesse de la Ramée,
- Orp-le-Grand : l'abbé de Tongerlo.

Avant le concile de Trente (1545-1563), beaucoup d'abus furent dénoncés lors de ces nominations de curés. L'abbé F. Willocx écrit² :

« Les seigneurs locaux étaient [...] les grands collateurs de leur région. Enfin toutes les abbayes, [...], étendaient leurs droits de patronage jusqu'à des distances considérables. La parenté, la faveur, la protection, parfois même l'argent, étaient des facteurs qui devaient inévitablement peser sur la décision [...]. »

La dîme est le principal impôt ecclésiastique de cette époque. Il se fait par prélèvement d'un dixième des fruits de l'agriculture.

On croyait généralement que le patronat et la dîme qui y était liée avaient été usurpés³ par des seigneurs laïcs et que l'Église avait dû batailler pour les récupérer. Aujourd'hui, une nouvelle thèse⁴ sur l'origine de la possession par l'Église du patronat prévaut.

Au début, la plupart des patrons d'église étaient des aristocrates laïcs. Cela se comprend en rappelant que l'évangélisation de nos contrées s'est faite par l'intermédiaire de familles propriétaires ; pensons aux monastères de Nivelles et Andenne fondés par la famille des Pépinides ; très vraisemblablement, nos églises de campagne furent érigées par les propriétaires des domaines sur lesquels elles se situaient. C'est la thèse de Joseph Brassinne⁵, mise en exergue par Georges Despy.

Suivant Michel Lauwers⁶ :

« Instaurée au VIII^e siècle par les souverains carolingiens, elle (la dîme) devait avant tout profiter à l'Église et aux pauvres. L'évêque était chargé d'en

¹ Archives de l'évêché de Namur; *Visites des paroisses*, n° 4, 1698-1708.

² F. Willocx, *L'introduction des décrets du concile de Trente dans les Pays-Bas*, Louvain, Presses universitaires, 1929, p. 29.

³ M.-P. Boxus, *La dîme de la Collégiale Saint-Denis à Liège au XVII^e siècle*, 1967, Mémoire UCL.

⁴ *La dîme, l'Église et la société féodale*, Études réunies par Michel Lauwers, 2012, Brepols.

⁵ J. Brassinne, « Les paroisses primitives et les anciens domaines », *Annales de la Fédération Historique et Archéologique de Belgique*, t. 20 : Gand 1907, pp. 235-238.

⁶ M. Lauwers & F. Mazel, *Comment l'Église a confisqué la dîme*, Recherche n° 403, septembre 2014. J'ai mis en italique les textes que j'ai recopiés de cet article.

répartir le produit entre les prêtres, l'entretien des lieux de culte, lui-même et les pauvres. La collecte semble avoir été généralement organisée par les possesseurs des domaines eux-mêmes. Le système féodal entraîna un émiettement considérable des dîmes, généralement réparties entre de nombreuses petites lignées chevaleresques.

Au XI^e-XII^e siècle, dans le cadre du mouvement de « réforme grégorienne », la dîme se transforme. La possession des dîmes par des laïcs est vigoureusement dénoncée comme illégitime. Tous les possesseurs de dîmes sont donc fermement incités à les donner aux établissements ecclésiastiques. Les principaux bénéficiaires de ces transferts sont d'abord et surtout les communautés monastiques, étroitement liées à l'aristocratie seigneuriale, maîtresses de nombreuses églises paroissiales. Quant aux prêtres en charge des paroisses, ils doivent théoriquement bénéficier d'une part des dîmes (le quart ou le tiers) à la discréption du patron ecclésiastique qui les possède. ».

La part du curé était appelée la portion congrue⁷.

On distinguait⁸:

- La « grosse » dîme prélevée sur les récoltes de céréales, généralement la « onzième » gerbe.
- La « menue » dîme sur les agneaux, laines, poulaille, etc.
- La dîme « novale » sur les terres nouvellement défrichées. La dîme « novale », récente, est laissée⁹ au curé.

Tout cela ne se fait pas sans de nombreux conflits, tant pour la collecte que pour les dépenses.

Hervé Hasquin écrit¹⁰ :

« A partir du règne de Charles Quint, le prélèvement de la dîme fit l'objet de fréquentes contestations [...]. Baisse de la dévotion, interprétation néfaste de la Réforme, interprétation exagérément restrictive par les paysans, telles sont les récriminations de l'Église catholique. ».

Les dîmes, étant la source d'une grosse partie des richesses des abbayes et chapitres, il n'est pas étonnant que ces derniers tentent d'en faire le moins possible.

La dîme était censée être utilisée à couvrir les frais de l'église. Dans les archives de l'abbaye de Villers, on trouve dans un mémoire¹¹ imprimé, non daté,

⁷ Du latin *congruus*, convenable. A pris un sens péjoratif : à peine suffisant.

⁸ G. De Ghewiet, *Institutions du Droit Belge tant par rapport aux Dix-Sept Provinces qu'au Pays de Liège*, Bruxelles, 1758, p. 138.

⁹ H. Hasquin, *La contestation de la dîme au XVI^e siècle*, La Belgique rurale du moyen-âge à nos jours, Édition de l'université de Bruxelles, 1985, p. 216.

¹⁰ Idem, p. 215.

¹¹ AELLN, A.E.B. 11025.

des décimateurs,¹² l'énumération suivante des frais à charge des décimateurs : « Réparations des Eglises Paroissiales, fournissement de tous les Ornemens¹³, prestation du Pain, Vin, Luminaire, Cloche Décimale¹⁴ [...]. » Ce document fait partie d'une requête adressée à l'archiduchesse Marie-Elisabeth¹⁵, gouvernante des Pays-Bas.

Elle commence par le refus de payer les frais liés aux cures.

"A SON ALTESSE SERENISSIME

Les Chapitres, Abbés et Abbesses, & généralement tous autres Décimateurs Possesseurs des Dîmes Ecclesiastiques, dans les Paroisses situées dans ces Pays-Bas, qui ont été soustraites et demembrées du Diocèse de Liège, au tems de l'Erection des nouveaux Evêchés, pour être incorporées, comme elles l'ont été, dans les nouveaux Evêchés de Malines, de Namur & d'Anvers, ont l'honneur de remontrer en tres-profound Respêt, qu'eux ni leurs Predecessurs n'ont jamais été assujetis à la charge des Reédifications, Restaurations ou Réparations des Maisons Pastorales.

Dès les Siècles les plus reculés (à l'origine desquels il est peu possible de retrograder) les Usages et Coûtumes du Diocèse de Liège ont introduit la séparation des Charges Ecclesiastiques, et déterminé, quelles d'entre-elles seroient supportées par les Décimateurs, & quelles par les Paroissiens ; dans ces dernières, la charge desdites Restaurations a été très expressément et formellement comprise dans la Catégorie des Charges, qui incomboient aux Paroissiens, lesquelles ne referment qu'un petit objet, par rapport à tant d'autres Charges infinitimement plus considérables, auxquelles les Décimateurs ont été assujetis. ».

Après moultes recours et procès, un édit fut promulgué en 1769 établissant que « les frais de réparations et restauration des églises paroissiales au plateau ainsi que des presbytères [...] sont une charge essentiellement inhérente aux dîmes ecclésiastiques ». Il fallut encore de nombreux atermoiements avant que le décret fut publié par les différents conseils provinciaux. Ce fut le cas pour le conseil de Brabant en 1772.

Ce qui explique que pour la réparation des églises et presbytères, les "patrons" ont continué à rechigner. Les inventaires des procès de clercs du

¹² J. Staes, *L'entretien des églises et des presbytères [...] et l'édit du 25 septembre 1769*, Revue d'histoire ecclésiastique ; 1987 ; 82-3, p. 3-18

¹³ Ornements et objets liturgiques : chasubles, calices, fonts baptismaux, etc.

¹⁴ La cloche principale de l'église, appelée pour cette raison cloche décimale.

¹⁵ Marie-Elisabeth Lucie Josephine, archiduchesse d'Autriche, sœur de l'empereur Charles VI, fut gouvernante des Pays-Bas de 1725 à 1741. Le fait le plus marquant de son séjour en Belgique fut l'incendie du palais des ducs de Brabant au Coudenberg où elle résidait. Le 3 janvier 1731, elle avait rejoint ses appartements dans ce palais. Prise de sommeil, elle avait négligé de faire éteindre les bougies et braséros. Le feu se communiqua aux panneaux de bois puis aux pièces adjacentes. La lutte contre l'incendie s'arrête aux portes de son appartement privé, car le protocole interdit d'y pénétrer. Heureusement, elle est sauvée par un des gardes qui a osé enfourcer la porte de son appartement. Source : <https://coudenberg.brussels/fr/histoire-du-coudenberg/histoire-du-palais>. La légende veut que ce garde fut puni pour crime lèse-majesté, car il lui était interdit de toucher l'archiduchesse, d'autant plus qu'elle était en tenue de nuit.

Conseil de Brabant¹⁶ regorgent de conflits concernant ces sujets. Nous verrons, plus loin, les procès que le curé de Folx-les-Caves intenta en 1774 contre l'abbé de Villers et le chapitre de St-Denis pour tenter d'être payé de la reconstruction de son presbytère et d'obtenir la reconstruction de son église.

Cette dîme, mal vue comme tous les impôts, fut supprimée après l'annexion par la République française, en 1795, « *de la Belgique et du pays de Liège* ». Dans un premier temps, les occupants français avaient confisqué¹⁷ la dîme à leur profit, en échange d'une misérable rente allouée au clergé.

Le chapitre de Saint-Denis à Liège

Un des patrons de l'église de Folx-les-Caves est le chapitre de St-Denis à Liège. Ce chapitre de chanoines avait pour église la collégiale Saint-Denis, qui est une des plus anciennes églises de Liège; le début de sa construction date du règne de Notger, c.à d. entre 971 et 1008. Ce n'était pas une église paroissiale. Ce chapitre fut supprimé lors de l'annexion française en 1795. L'église fut fermée, puis rouverte comme église paroissiale après le Concordat de 1801.

Cette église¹⁸ est une des plus belles de Liège, alliant les styles roman (nef de la fin du X^e siècle, tour de la fin du XI^e), gothique (abside de la fin du XIV^e), baroque (décoration de la fin du XVII^e) et classique (portail du XVIII^e).

¹⁶ Archief van de Raad van Brabant, processen cleru na 1750, I 78.

¹⁷ P. Verhaegen, *La Belgique sous la domination française*, t. 2, p.14.

¹⁸ Luc Etienne, *L'église Saint-Denis de Liège*, Institut du Patrimoine Wallon, 2014.



Fig. 3 La collégiale St-Denis vers 1740

Comme toutes les congrégations religieuses de cette époque, le chapitre possérait un important domaine dont il tirait ses revenus. Ces revenus nous sont connus par les registres de comptes du chapitre conservés¹⁹ et analysés par Irène Vrancken-Pirson²⁰ et par l'étude sur la dîme faite par Marie-Paule Boxus²¹.

Ce domaine aurait couvert plus de 1000 bonniers²², soit environ 900 ha. La figure 4 montre que ce domaine couvre principalement la Hesbaye liégeoise. En Brabant se trouve la propriété de Folx-les-Caves dont le chapitre est seigneur foncier.

¹⁹ AELg, *Collégiale Saint-Denis Archives du Chapitre*, Comptes généraux, Registre aux Revenus.

²⁰ I. Vrancken-Pirson, *Les revenus du chapitre collégial de Saint-Denis à Liège (1450-1500)*, Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège n° 92, Liège, 1951.

²¹ M.-P. Boxus, *La dîme de la collégiale Saint-Denis à Liège au XVIIIe siècle*, UCL, Mémoire de fin d'étude, 1967.

²² I. Vrancken-Pirson, *op. cit.*, pp. 24-25.

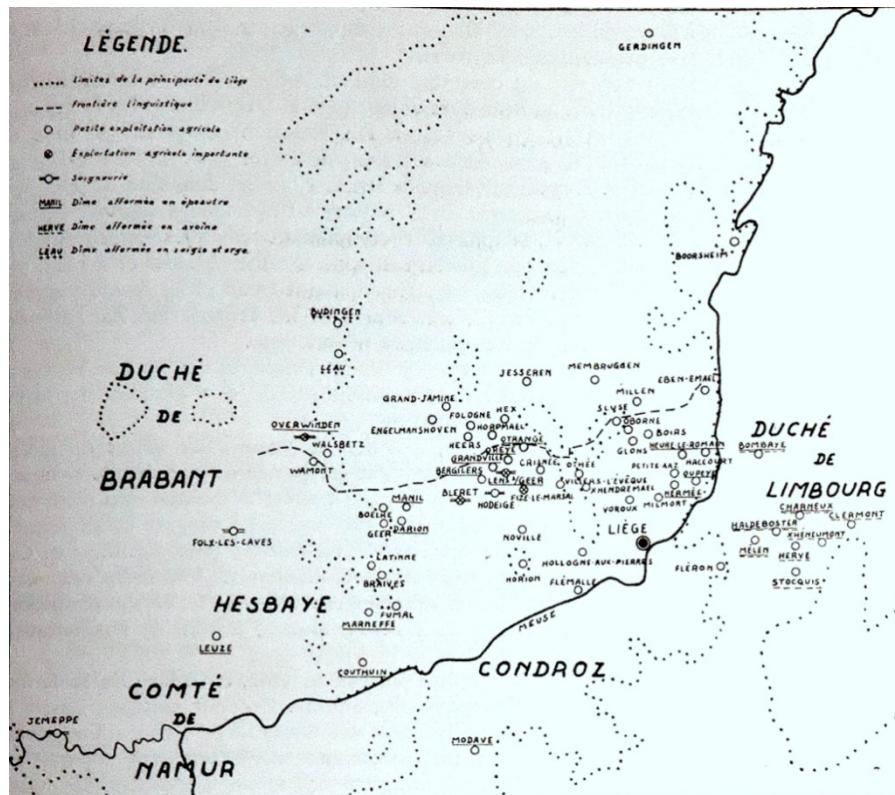


Fig. 4 Domaine du chapitre St-Denis vers 1500

Folx-les-Caves est entré dans le domaine du chapitre de Saint-Denis par une donation faite par Henri de Jauche en 1222²³. L'acte de donation est, à ma connaissance, la première mention écrite de Folx-les-Caves.

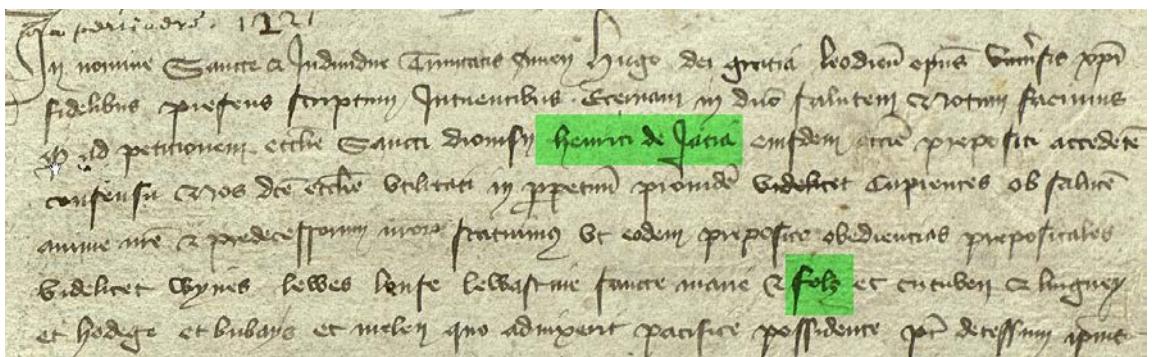


Fig. 5 1222 Donation de l'obédience de Folx-les-Caves au chapitre de St-Denis à Liège

²³ AELg, *Liber primus diversarum materiarum*, 1196-1741, Collégiale Saint-Denis, Archives du chapitre, n°1.

A cette époque, Henri de Jauche, prévôt²⁴ du chapitre possède un certain nombre de villages, dont Folx. Nous ne connaissons pas l'origine de cet Henri de Jauche, mais nous pouvons supposer qu'il faisait partie de la puissante famille des Jauche, et qu'à ce titre, il possérait l'obédience²⁵ de Folx-les-Caves.

Les revenus du domaine de Saint-Denis étaient pour majeure partie en nature. Ainsi pour l'année 1465, Irène Vrancken-Pirson a relevé comme revenus²⁶:

1. Épeautre	4570 muids
2. Seigle	192 muids
3. Avoine	501 muids
4. Chapons	666
5. Argent	3989 livres
6. Heures de travail	4200 livres

Elle détaille : "Les revenus de Saint-Denis se divisent en quatre grandes catégories: les biens-fonds, les dîmes, les rentes et les droits seigneuriaux.".

- *On range sous la rubrique biens-fonds, les terres et les maisons dont le chapitre est pleinement propriétaire, et dont il tire habituellement une location.*
- *Les dîmes sont des ressources que le chapitre tire d'un prélèvement sur les produits bruts de l'activité agricole. La grosse dîme ou dîme sur les céréales en est l'élément essentiel.*
- *Les rentes sont souvent établies à l'occasion d'un prêt ou comme contrepartie d'un service religieux. Elles grèvent un bien déterminé d'une redevance fixe, perçue chaque année à la même date.*
- *Les droits seigneuriaux perçus par le chapitre, sont des redevances, tantôt de caractère réel, tantôt de caractère personnel, prélevées dans les quelques villages (dont Folx-les-Caves) dont il est le seigneur.*

Les rentes et les dîmes représentent chacune environ 40 % du revenu annuel du chapitre.

A Folx-les-Caves, le chapitre de Saint-Denis n'a pas les droits de justice. C'est pourquoi il n'en est que seigneur foncier. De fait, les sires de Jauche²⁷ ne pouvaient laisser échapper l'occasion de percevoir à Folx une taille d'avouerie, qui était d'un montant de trois muids d'avoine. Nous n'avons pas conservé de documents sur cette fonction d'avoué du chapitre de Saint-Denis, mais il semble

²⁴ [https://fr.wikipedia.org/wiki/Prévôt_\(Ancien_Régime\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Prévôt_(Ancien_Régime)) :

"Antérieurement à l'apparition de l'administrateur civil, la fonction de prévôt est une dignité propre aux institutions d'Église, tels les chapitres cathédraux. Elle voisine en autorité avec celle du doyen. Le rang varie dans le temps et selon les lieux, mais figure toujours parmi les sommets des chapitres. Des abbayes ou des collégiales disposent aussi de prévôts tirés du rang des moines ou des chanoines, à l'image des chapitres cathédraux."

²⁵ Du latin *oboedientia* : domaine ou ensemble domanial appartenant à une maison religieuse.

²⁶ I. Vrancken-Pirson, *op. cit.*, pp. 22-23.

²⁷ G. Despy, *Les campagnes du Roman Pays de Brabant au Moyen Age: La terre de Jauche aux XIV^e et XV^e S.*, Louvain-la-Neuve 1981, p. 41.

que le seigneur de Jauche exerçait à Folx le droit de nommer les échevins et détenait la haute justice, *ce qui devrait impliquer un partage²⁸ des amendes entre seigneur ecclésiastique et avoué²⁹*. Il est à noter qu'une partie du village aurait dépendu directement des ducs de Brabant³⁰.

Nous ne nous intéressons ici qu'à la dîme, impôt ecclésiastique. Les revenus des biens-fonds et seigneuriaux faisant l'objet de chapitres séparés traitant des propriétaires fonciers et de la féodalité à Folx-les-Caves.

En 1324, les grosse et menue dîmes de Folx-les-Caves étaient partagées en 6 parts:

- trois pour l'abbé de Villers
- deux pour le curé de Folx-les-Caves
- une pour le chapitre de Saint-Denis à Liège.

Cette information provient d'un polyptyque³¹ du chapitre de St-Denis, daté de 1324. Un polyptyque³² était un inventaire des biens et revenus d'un grand propriétaire.

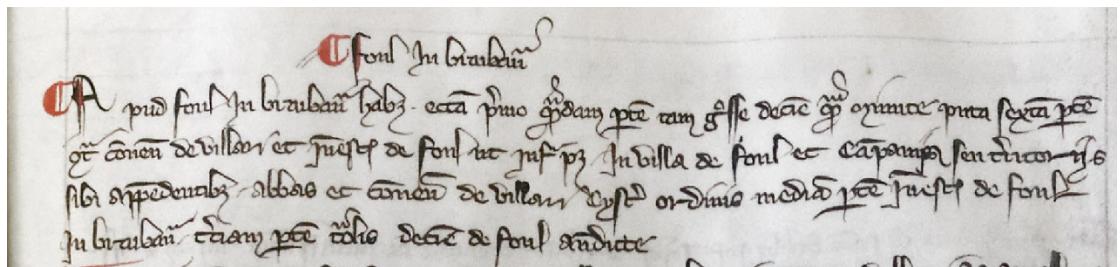


Fig. 6 Polyptyque de St-Denis, extrait

On y voit la première mention de "Foul in Brabantia", pour éviter la confusion avec "Fooz in Hesbania"³³, actuellement Fooz, commune d'Awans.

Jusqu'à la suppression de la dîme en 1795, on retrouve ce partage en 3 parts inégales de la dîme de Folx-les-Caves.

Ce partage indique que l'abbé de Villers avait pris une part prépondérante dans le patronage de l'église de Folx-les-Caves.

²⁸ G. Despy, *op.cit.*, p. 40.

²⁹ F.-O. Touati, *Vocabulaire historique du Moyen Âge*, Laïc appelé auprès d'une communauté ecclésiastique bénéficiant de l'immunité afin d'exercer des fonctions judiciaires, administratives et militaires. À l'origine représentant du pouvoir royal nommé par les Carolingiens, pour contrebalancer le pouvoir délégué aux comtes et renforcer la défense des terres d'église, son rôle de protecteur est devenu entre les mains des châtelains le moyen efficace d'accroître leurs prérogatives.

³⁰ Tarlier & Wauters, *Géographie histoire des communes belges, Canton de Jodoigne.* , p. 361.

³¹ AELg, *Collégiale Saint-Denis Archives du Chapitre, Spécifications des revenus ou polyptyques n° 8.*

³² Wikipédia, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Polyptyque_\(diplomatique\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Polyptyque_(diplomatique)).

³³ S. Dubois, *Le territoire de la principauté de Liège dans Les institutions publiques de la principauté de Liège*, Bruxelles, 2012, t. 1, p. 34. La Hesbaye était un quartier de la Principauté de Liège.

L'abbé de Villers

L'abbaye de Villers est connue de tous par ses belles ruines à Villers-la-Ville. Avant sa fermeture par le Directoire, suivie de sa destruction par des spéculateurs vandales³⁴, au début du XIX^e siècle.

Ci-dessous une vue³⁵ de l'abbaye datant du début du XVIII^e siècle.

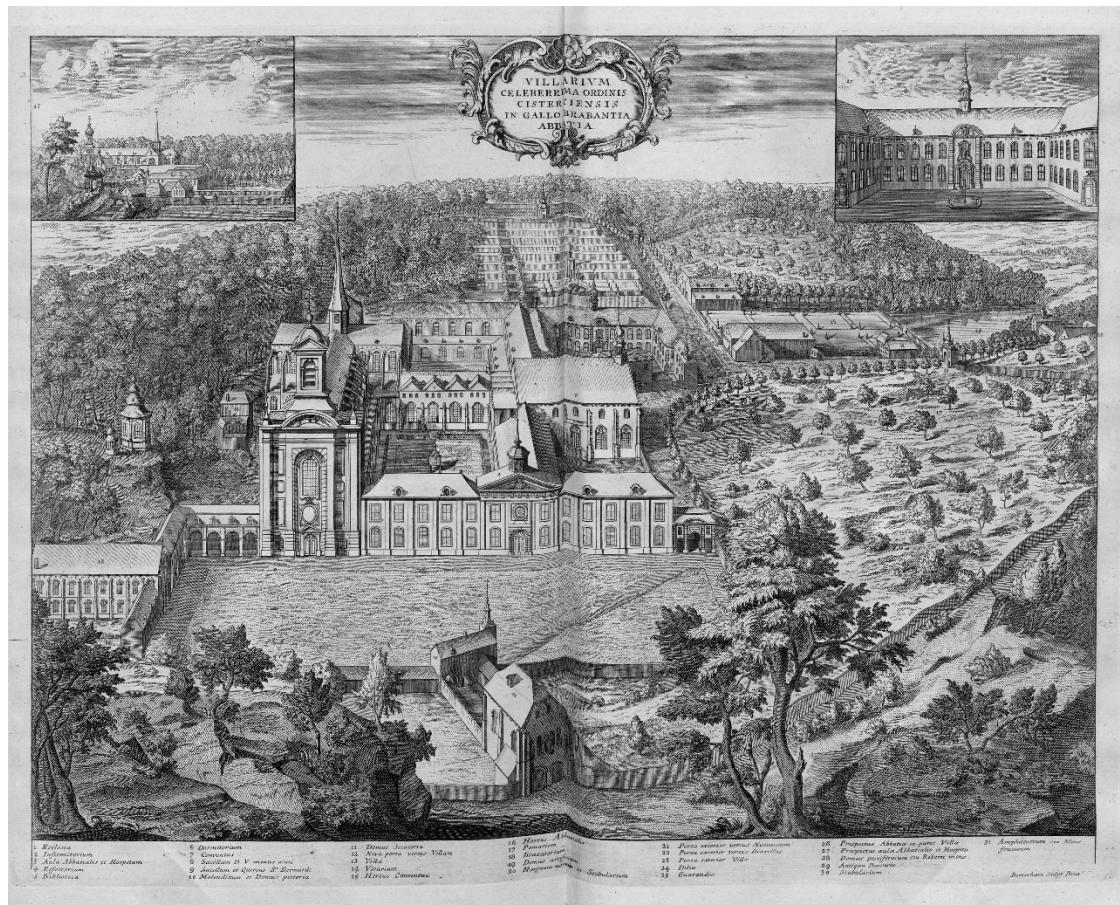


Fig. 7 Abbaye de Villers vers 1720

Nous possédons des comptes détaillés établis en 1749 et 1764. A cette époque³⁶, l'abbaye était une des plus riches de Belgique. Avec les 6000 hectares

³⁴ Th. Ploegaerts & G. Boulmont, *Histoire de l'Abbaye de Villers du XIII^e à la Révolution*, Havaux, Nivelles, 1926, pp. 471-476.

³⁵ J. Le Roy, *Le grand théâtre sacré du duché de Brabant*, Lahaye, 1729, t.1 seconde partie, p. 12.

³⁶ Th. Ploegaerts & G. Boulmont, *op. cit.*, pp 367-470.

de son domaine, elle rivalisait avec les abbayes d'Orval, d'Aulne et de Cambron. Elle était propriétaire d'une quarantaine de fermes et de plusieurs moulins.

Pour s'imaginer ce qu'était son domaine, il suffit de voir la liste³⁷ des fermes de son patrimoine existant encore en 1926.

Morcelement actuel du domaine de Villers.		
Localités	Propriétés	Possesseurs
Villers-la-Ville	Basse-Cour	Dumont
Baisy	Gémioncourt	Claes (héritiers)
Id.	Bongré	Brunard
Sart-Dames-Avelines	Haute Cense	Bertaut
Id.	Basse Cense	Id.
Id.	Bruyère	Delbruyère
Mellery	Cense de Villers	Desmanet
Court-St-Etienne	Chênoit	Boël (héritiers)
Id.	Sartage	Id.
Gentinnes	Géronvillers	Id.
Dion-le-Mont	Louvrange	C'esse Gontr. de la Baume
St-Amand-lez-Fleurus	Les Chassart	Dumont
Thorembais-les-Béguines	Mellemont	Duc d'Aoste
Id.	Petite Cense	C' d'Hespel
Id.	Cense del Porte	Minet
Id.	Coquiamont	C'esse Kéroman
Id.	Cense du Mont	Minet
Opprebais	Sart-Risbart	Relig. Domin.
Id.	Fontenelle	L. Delfosse
Id.	Grande Cense	P. d'Arenberg
Ramillies	Haute Cense	Fontaine
Id.	Basse Cense	Boucher
Bierbeck	Blauwschuur	de Hemptinne
Id.	Catspoel	Seresia

L'abbaye abritait environ 55 moines, dont une partie était absente pour missions extérieures.

Elle employait 45 employés, dont des ouvriers d'entretien : deux ardoisiers, un charpentier, un chaudronnier, un facteur d'orgues, un ferronnier, un maréchal, un maçon, trois jardiniers, un vitrier, un ramoneur, un tailleur, un cirier un palefrenier ; ensuite venait le personnel d'hôtellerie : un boucher, un brasseur, un boulanger, deux cuisiniers, deux garçons de cuisine, deux servantes, un cellier, une femme aux œufs, un homme de chambre, un laquais, trois lingères, trois valets, un meunier ; vient enfin du personnel auxiliaire : trois portiers, un cocher, un carillonneur. Les gages de tout ce personnel, logé et nourri, représentaient au global 2012 florins par an, soit environ 45 florins par personne.

L'abbaye avait quatre centres de gestion : l'abbaye de Villers elle-même, la trécenserie d'Emellemont (dont subsiste aujourd'hui la ferme de Mellemont à Thorembais-les-Béguines), le collège de Villers à Louvain (aujourd'hui local des Archives de l'État à Leuven) et l'abbaye de Schoten (dont je ne connais pas le destin) près d'Anvers.

³⁷ Th. Ploegaerts & G. Boulmont, *op. cit.*, p. 483.



Fig. 8 Ferme de Mellemont. Thorembais-les-Béguines

Les premiers revenus de l'abbaye provenaient de ses fermes et moulins, ceux qu'elle exploitait elle-même et surtout ceux qu'elle louait. Ensuite, il y avait les dîmes qu'elle touchait sur les villages dont elle était patronne de l'église. Elle collectait également les cens seigneuriaux sur les terres dont elle avait la seigneurie foncière. Elle coupait le bois dans les forêts qui lui appartenaient.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, au faîte de sa prospérité, en 1764, les revenus de l'abbaye s'élevaient à 76 000 florins³⁸; les dépenses à 57 000 florins, laissant un surplus de 19 000 florins. Parmi ces dépenses, outre les frais de fonctionnement de l'abbaye et de ses possessions, du support aux églises décimales, il y avait des rentes et taxes à payer.

La prospérité des abbayes à cette époque est telle qu'elles se lancent dans des dépenses somptuaires. Par exemple, l'architecte Laurent-Benoît Dewez³⁹ participe à la reconstruction des abbayes d'Orval, Heylissem, Affligem, etc. ; à Villers, il remanie le frontispice de l'abbatiale; à Bonne Espérance, il reconstruit l'abbatiale.

Bien sûr, le régime autrichien surveille cette prospérité, pour en tirer un maximum de taxes. Ainsi en 1759, lors d'une enquête⁴⁰ sur la gestion de l'abbaye

³⁸ Th. Ploegaerts & G. Boulmont, (op.cit., pp. 367- 440) ont fait une analyse détaillée des comptes de l'abbaye. Par comparaison, les revenus de l'abbaye d'Heylissem à cette époque sont de 39 000 florins.

³⁹ Wikipedia, Laurent-Benoît Dewez, https://fr.wikipedia.org/wiki/Laurent-Beno%C3%A9t_Dewez.

⁴⁰ AGR, Conseil privé autrichien, n° 860.

de Villers par l'abbé Staignier⁴¹, les instructions secrètes suivantes furent données aux enquêteurs : « [...] vous cherchez matiere à vous faire remettre, sous différens prétextes plausibles, tels comptes que vous trouverez convenir, et vous l'induirez à vous donner fil-à-fil tels Registres et actes qui vous paroîtront nécessaires, [...] pour nous donner un état pertinent de ses revenus et ses charges. ».

L'histoire se termine en septembre 1796, quand le Directoire, ayant annexé les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège en 1795, supprime tous les établissements religieux y existant encore. Leurs biens immeubles sont déclarés *domaine national*⁴². Les moines furent forcés de déguerpir.

La dîme de Folx-les-Caves

Dans le cartulaire de Mellemont, nous trouvons quelques actes concernant le patronat et la dîme de Folx-les-Caves.

Sous l'abbé Arnulf de Louvain (abbé de 1240 à 1248)

- 1245 : Robert, évêque de Liège confirme l'acquisition par l'abbaye de Villers de la *dîme* que possédait Walter dit Bethesier à Folx du consentement du curé du lieu.

Sous l'abbé Alméric (abbé de 1268 à 1270)

- 1268 : Jacques, curé de Folx, donne son accord à l'acquisition par l'abbaye de Villers de *dîmes* sous la paroisse de Folx.

Sous l'abbé Arnulf de Ghislain (abbé de 1270 à 1276)

- 1270 : Henri d'Otreppe et sa famille, dont le beau-frère Walter dit Bekesier⁴³, cèdent à l'abbaye de Villers tous leurs droits sur le *patronat* de l'église de Folx. Parmi les témoins, Jacques curé de Folx et son frère curé de Malèves.
- 1272 : Jacques, curé de Folx, confirme l'acquisition de *dîmes* sous la paroisse de Folx par l'abbaye de Villers.

Gauthier dit Bethesier, Henri d'Otreppe et sa famille étaient vraisemblablement les successeurs de la famille fondatrice de l'église de Folx-les-Caves.

⁴¹ Martin Staignier de Gosselies, abbé de 1742 à 1759. Il décède à Louvain au refuge de Villers, immédiatement après l'enquête.

⁴² Th. Ploegaerts & G. Boulmont, *op. cit.*, p. 167.

⁴³ Walter dit **Bekesier** cède la dîme en 1245 ; Walter dit **Bethesier** cède le patronat en 1270. La ressemblance des surnoms est frappante. Le cartulaire de Mellemont daterait du XVI^e siècle ; les actes copiés sont du XIII^e siècle. Outre les variantes sur les noms, il ne serait pas étonnant qu'il y ait eu aussi des erreurs de transcription.

Nous avons vu qu'en 1324, la dîme de Folx-les-Caves était partagée entre l'abbé de Villers, le curé de Folx-les-Caves et le chapitre de Saint-Denis. Ce partage et la distance rendaient difficile une perception directe de cet impôt. Aussi, les décimateurs ont-ils préféré affermer la dîme à des dîmeurs qui leur payaient une somme annuelle forfaitaire. Jusqu'en 1778, les dîmeurs étaient généralement les fermiers des terres de St-Denis (31 bonniers, 3 verges grandes et 18 verges petites) et de Villers (12 bonniers). Par conséquent, ces baux de dîmes se trouvent dans les dossiers de fermage des terres de St-Denis⁴⁴ et Villers⁴⁵.

On y trouve comme dîmeurs :

- En 1566, Anne Mathy, veuve de Henry Lebeghe, fermière⁴⁶ de Villers.
- En 1585, Antoine de Kertinion, fermier de St-Denis.
- En 1592, 1597, 1614, Antoine Le Rousseau, fermier de St-Denis.
- En 1625, Marguerite, veuve d'Antoine Le Rousseau, fermière de St-Denis.
- En 1631, Antoine Le Rousseau, fermier de St-Denis.
- En 1639 et 1650, Antoine le Rousseau, fermier de Villers.
- En 1666 et 1672, François Paheau, fermier de St-Denis.
- En 1676, Guillaume de Rousseau, fermier de St-Denis.
- En 1678, Anne de Linchamps, veuve de François Paheau, fermière de Saint-Denis.
- En 1685 et 1692, Philippe Mathy, fermier de St-Denis.
- En 1696, Marie Estienne, veuve de Philippe Mathy⁴⁷, fermière de St-Denis.
- En 1713, Philippe Burnick, fermier de St-Denis.
- En 1715, le même, fermier de Villers.
- En 1729, Joseph Becquevort, dîmeur de St-Denis.
- En 1742, Antoine Maqueau, fermier de St-Denis.
- En 1769, Pierre Joseph Mathieu, fermier de St-Denis.

A partir de 1778, jusqu'en 1795, les dîmes grosses et menues furent mises annuellement aux enchères par les décimateurs. Ces ventes, par lot, étaient faites par Jean Lambert de Hemptinne, notaire⁴⁸ à Jauche.

⁴⁴ AELg, *Collégiale Saint-Denis n° 15-23; Registres aux baux ou stuits, 1569-1769.*

⁴⁵ AELLN, *Abbaye de Villers, A.E.B. n° 11078, Baux de terres et dîmes à Folx, 1569-1715.*

⁴⁶ Le fermier est celui qui louait des terres et pas nécessairement un bâtiment de ferme. Ni l'abbaye de Villers ni le chapitre de Saint Denis ne possédaient de ferme à Folx-les-Caves.

⁴⁷ Registre de décès de Folx-les-Caves 1694-1796, p. 191, Le 30 août 1695, Philippe Mathy fut tué par les Français dans les grottes de Folx-les-Caves. C'est l'époque où les troupes françaises, commandées par le maréchal Villeroi, essayaient de rompre le siège de Namur par les troupes alliées, commandées par Guillaume d'Orange.

⁴⁸ Jean-Lambert de Hemptinne (° 21-2-1740 à Mont-Saint-André, † 18-05-1810 à Jauche) fut notaire à Jauche de 1765 à 1796. Ses minutes sont conservées aux Archives de l'État à Louvain-la Neuve.

Les acquéreurs devaient disposer d'une certaine aisance financière pour se permettre d'acquérir des lots d'une valeur importante. Ainsi, parmi les acheteurs en 1778, on a :

○ André Dellis	222 florins
○ Maximilien Burnicq	90
○ Michel Jehonet	137
○ Mathieu Williquet	100
○ Louis Vannexem	250
○ Joseph Bequevort	120
○ André Vannexem	100
○ Jean Baptiste Clerins	40

Ces noms de famille sont encore connus dans l'histoire récente de Folx-les-Caves. Pour juger de la valeur de ces lots, rappelez-vous qu'au XVIII^e siècle, le revenu annuel d'un ouvrier qualifié était de l'ordre de 200 florins.

Michel De Ro midero123@gmail.com